

ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2019

portant sur des travaux de création de branchements électriques avec pose de coffrets pour abris bus et journaux électroniques d'informations effectués par l'entreprise MARRON dans diverses rues, du 12 au 28 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MARRON sise 65 rue de Manoise – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchements électriques avec pose de coffrets pour abris bus et journaux électroniques d'informations dans diverses rues, du mardi 12 au jeudi 28 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARRON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création de branchements électriques avec pose de coffrets pour abris bus et journaux électroniques d'informations dans diverses rues, du mardi 12 novembre 2019 à 8 heures au jeudi 28 novembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, rue d'Enfer, rue Romanette et place Aubry, du mardi 12 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 22 novembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue William Henry Waddington, rue Marcelin Berthelot, rue Pierre Curtil et rue Henri Martin, du mardi 12 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 22 novembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores ou par panneaux selon les besoins du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Franklin Roosevelt, du mardi 26 novembre 2019 à 8 heures au jeudi 28 novembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, boulevard de Lyon (côté forum des Trois Gares) et rue Nestor Gréhant, du mardi 26 novembre 2019 à 8 heures au jeudi 28 novembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise MARRON sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.